

Commune de MONTREAL

Rue de la Mairie
11290 MONTREAL

PROJET DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU (Plan Local d'Urbanisme) DE MONTREAL DANS LE CADRE D'UNE DÉCLARATION DE PROJET

*Projet de renouvellement/extension de la carrière
alluvionnaire exploitée par la société
LES SABLIERES DE BRAM*

BILAN DE LA CONCERTATION **PUBLIQUE PRÉALABLE**

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION	3
2.	RAPPEL DU CONTEXTE JURIDIQUE DE LA PROCÉDURE.....	5
2.1	La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme.....	6
3.1.1	Le choix de cette procédure d’évolution	6
3.1.2	Déroulement de la procédure de déclaration de projet.....	6
3.1.3	Où en est-on à ce jour ?.....	7
3.2	Contenu du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU	9
3.3	Zoom sur les modalités de la concertation préalable	9
3.	BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE	11
3.1	Respect des modalités de concertation	12
3.1.1	Annonces réglementaires et légales	12
3.1.2	Mise à disposition d’un dossier et d’un registre de concertation	18
3.2	Bilan quantitatif.....	18
3.3	Synthèse des observations et propositions	19
3.4	Évolution du projet résultant de la concertation	19
4.	ANNEXES.....	20

1. INTRODUCTION

Le présent document constitue le bilan de la concertation préalable relative à la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montréal avec le projet de renouvellement / extension de la carrière de sables et graviers alluvionnaires exploitée par la société LES SABLIERES DE BRAM aux lieux-dits « Rigaud » et « Guilhermis » de la commune.

Pour rappel, il s'agit d'un projet d'intérêt général porté par la société LES SABLIERES DE BRAM, qui ne pourra être approuvé qu'après évolution du zonage des parcelles concernées. À l'heure actuelle en effet, les 32,5 ha environ concernés par le projet d'extension sont situés en zone A du règlement actuel du PLU qui interdit l'exploitation de carrières. La procédure de mise en compatibilité consistera à modifier le zonage de ces parcelles en créant une nouvelle zone Ac (zone autorisant les exploitations de carrières, avec remise en état à vocation agricole).

On parle alors de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (parfois nommée « DP MEC » dans le corps du texte). Cette procédure est régie par les Codes de l'Urbanisme (L.300-6 notamment) et de l'Environnement.

La mise en compatibilité du PLU étant directement soumise à évaluation environnementale, la concertation a été menée en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme. Elle s'est déroulée durant un mois environ, permettant ainsi :

- Au public, de prendre connaissance du projet d'intérêt général du renouvellement/extension de la carrière et des évolutions pressenties du PLU ;
- Au public, de s'exprimer à travers les différents moyens mis à sa disposition ;
- Que les avis, remarques, questionnements formulés par le public dans le cadre de la concertation puissent si nécessaire enrichir le dossier de mise en compatibilité du PLU de Montréal.

La concertation préalable a été menée du lundi 9 juin au vendredi 4 juillet 2025. Ses modalités ont été définies par l'arrêté municipal n° AT2025-2005-058 du 20/05/2025, annexé à la fin du présent document.

Le bilan de la concertation est tiré par le Maire à l'issue de celle-ci et rendu public. Ce bilan sera également joint au dossier d'enquête publique.

2. RAPPEL DU CONTEXTE JURIDIQUE DE LA PROCÉDURE

2.1 La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

3.1.1 Le choix de cette procédure d'évolution

Le Code de l'Urbanisme définit, aux articles L.153-31 et suivants, les différentes procédures d'évolution du PLU que sont la révision, la modification, et la mise en compatibilité.

La procédure de mise en compatibilité (MEC) permet, comme son nom l'indique, de mettre en compatibilité le PLU avec un projet d'intérêt général postérieur à son approbation. Elle peut intervenir dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) lorsqu'une expropriation foncière est nécessaire, ou, comme dans le cas présent, dans le cadre d'une déclaration de projet (DP).

On parle alors de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (DP MEC). La procédure est décrite aux articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Dans le cas présent, la déclaration de projet s'avère être la meilleure procédure d'évolution du PLU de Montréal pour les raisons suivantes :

- Parce que cette mise en compatibilité est motivée par un projet privé porté par la société LES SABLIERES DE BRAM aux lieux-dits « Rigaud » et « Guilhermis » de la commune ;
- Parce qu'il s'agit d'une procédure relativement souple, rapide et facile à mettre en œuvre (à la différence de la procédure de révision notamment) ;
- Parce que pour faciliter sa mise en œuvre, le législateur a mis en place plusieurs « passerelles » réglementaires entre les Codes de l'Environnement et de l'Urbanisme, permettant entre autres de solliciter un seul avis de l'autorité environnementale et de n'organiser qu'une seule enquête publique ;
- Enfin, parce que cette procédure repose sur la justification de l'intérêt général du projet porté par la société LES SABLIERES DE BRAM. Cet intérêt général a été approuvé par la délibération n°2025-1305-02 du Conseil Municipal du 13/05/2025 ainsi que par l'arrêté municipal n°AT2025-2005-058 du 20/05/2025.

3.1.2 Déroulement de la procédure de déclaration de projet

Il convient en premier lieu de préciser que cette procédure de déclaration de projet est menée par l'établissement territorial compétent en matière d'urbanisme, à savoir la Mairie de Montréal. Ainsi, comme indiqué à l'article R.153-15 du Code de l'Urbanisme :

- Le Maire de Montréal mène la procédure de mise en compatibilité – À cet effet, la procédure a officiellement été lancée par l'arrêté municipal n°AT2025-2005-058 du 20/05/2025 ;
- En fin de procédure, le Conseil Municipal de Montréal adoptera la déclaration de projet, emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU.

Les grandes étapes de la procédure de déclaration de projet sont les suivantes :

- **Lancement de la concertation préalable du public.** La concertation est engagée au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, car dans le cas présent la mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale systématique ;
- **Élaboration du dossier de déclaration de projet**, avec l'assistance de prestataires extérieurs (bureaux d'études, écologues, paysagistes, hydrogéologues, etc.) et en étroite collaboration avec la commune de Montréal. La mise en compatibilité comporte notamment une évaluation environnementale commune avec le projet ;
- **Consultation de l'autorité environnementale** – dans ce cas, il s'agit de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), qui dispose de 3 mois pour rendre son avis sur l'évaluation environnementale commune ;
- **Réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA)** portant sur la mise en compatibilité du PLU, organisée conformément à l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme ;
- **Enquête publique conjointe** organisée conformément au chapitre III du titre II du livre I du Code de l'Environnement. Comme précisé par l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme qui en est la conséquence ;
- **Ajustements éventuels du dossier** pour prendre en compte les avis émis par les PPA ou dans le cadre de l'enquête publique ;
- **Délibération du Conseil Municipal** de Montréal adoptant la déclaration de projet et emportant mise en compatibilité du PLU.

Le SCoT du Pays Lauragais étant approuvé, le nouveau PLU sera rendu exécutoire immédiatement.

3.1.3 Où en est-on à ce jour ?

À ce jour :

- La procédure de déclaration de projet a été lancée par l'arrêté municipal n°AT2025-2005-058 du 20/05/2025. Ceci, après avoir obtenu un avis favorable, à l'unanimité, du Conseil municipal, le 13/05/2025 ;
- Les études relatives à la mise en compatibilité du PLU et au projet d'extension de la carrière de Montréal ont été entamées en 2024, et ont permis d'alimenter le présent dossier de concertation ;
- L'évaluation environnementale a dans ce cadre été engagée avec, notamment, des relevés naturalistes réalisés sur une année calendaire afin de bénéficier d'un diagnostic complet permettant d'apprécier la biodiversité du site (habitats, faune, flore) et de mettre à jour d'éventuels enjeux à prendre en considération dans la mise en compatibilité. L'ensemble des études tierces nécessaires au projet sont par ailleurs finalisées à ce jour (études paysagère, hydraulique, hydrogéologique, agricole, etc.) ;
- Le dossier de DP MEC, incluant l'évaluation environnementale commune projet/urbanisme, est en cours de finalisation pour transmission à l'autorité environnementale et aux PPA (une fois la concertation clôturée) ;
- Selon le calendrier prévisionnel de la procédure (susceptible d'évoluer), l'enquête publique conjointe devrait se dérouler en tout début d'année 2026, pour une approbation de la DP MEC au printemps 2026. Le public sera tenu informé en amont de la date d'ouverture de l'enquête publique et des modalités de consultation.

L'enchaînement des étapes est présenté ci-après :

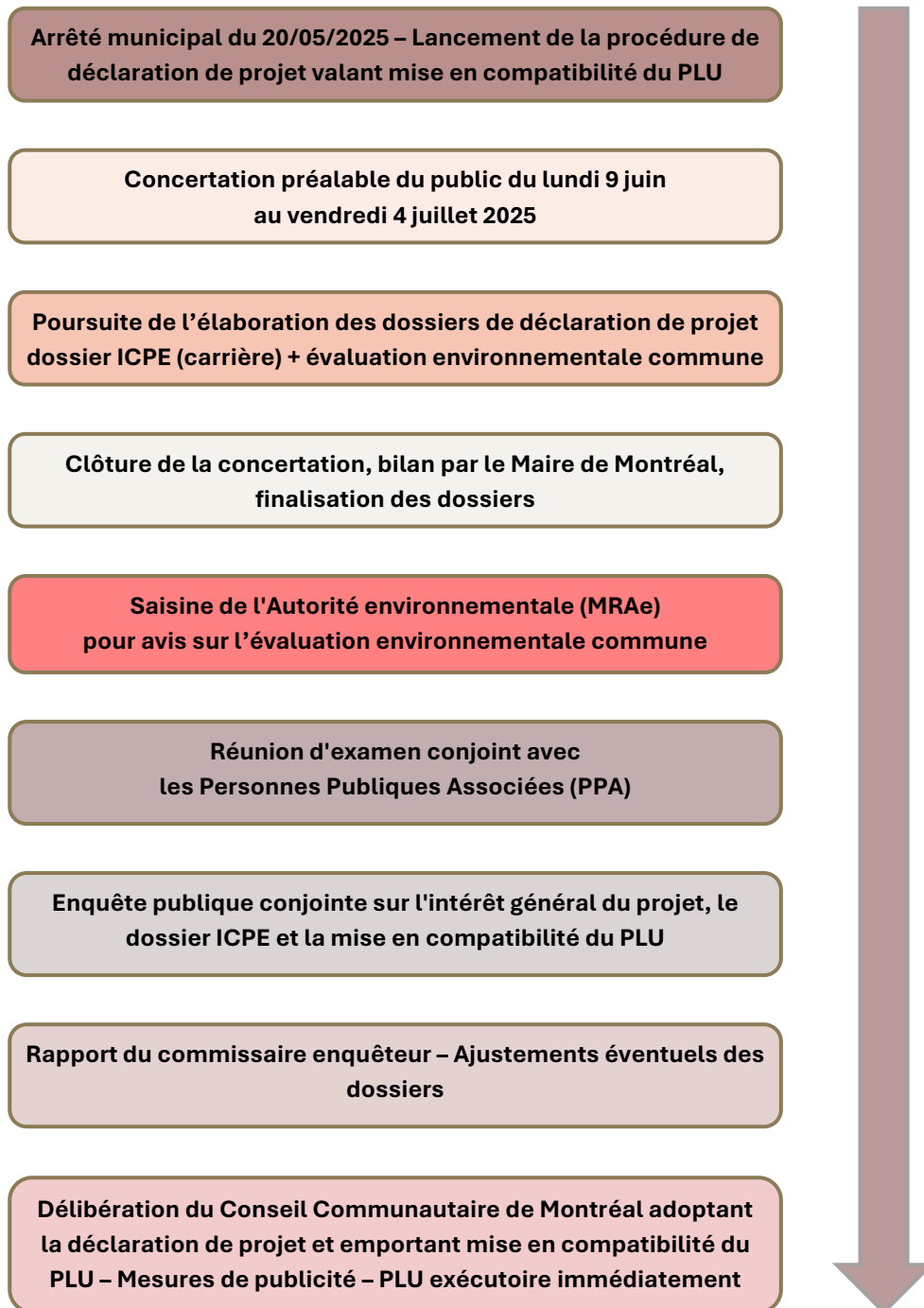


Figure 1. Principales étapes de la procédure de déclaration de projet

3.2 Contenu du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Le dossier de DP MEC se compose d'une part, d'une présentation du projet ainsi que de la démonstration de son intérêt général, et d'autre part, d'un rapport de présentation détaillant le contenu de la mise en compatibilité :

- La première pièce est consacrée aux rappels juridiques et à la déclaration de projet. Elle comprend a minima :
 - Le rappel des textes qui encadrent la procédure et le détail de son déroulement ;
 - La présentation de la localisation et des caractéristiques du projet ;
 - La justification de son intérêt général ;
 - Les principales raisons pour lesquelles le projet a été retenu ;
 - La présentation du responsable du projet ;
- La seconde pièce porte sur la mise en compatibilité du PLU. Elle détaille les besoins du projet par rapport au PLU actuel (compatibilités/incompatibilités), et présente les modifications apportées à chaque pièce concernée du PLU (avant/après mise en compatibilité). Dans le cas présent, elle comporte également les éléments prescrits au titre de l'évaluation environnementale.

Des pièces annexes seront mises à disposition lors de l'enquête publique, telles que le bilan de la concertation, l'avis de l'autorité environnementale et le courrier en réponse, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des PPA, etc.

3.3 Zoom sur les modalités de la concertation préalable

La procédure de concertation préalable permet d'associer le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme avant l'enquête publique. Cette concertation donne lieu à un bilan arrêté par le Maire dans lequel figure la synthèse des différents temps d'information, de contribution et d'échanges avec les habitants et les réponses apportées aux différentes contributions.

Rappelons que par l'arrêté municipal n°AT2025-2005-058 du 20/05/2025, la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU a été engagé.

Ce même arrêté a défini les modalités de la concertation, à savoir :

- Durée minimale de 15 jours ;
- 15 jours avant le début de la concertation, le public a été informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage en Mairie :
- L'information :
 - Par voie électronique sur le site internet de la commune (<https://www.montrealaude.fr/>) ;
 - Par voie d'affichage à la Mairie de Montréal ;
 - Par publication dans la presse locale ;
 - Une note de synthèse présentant le projet a été mise à disposition du public pendant toute la durée de la concertation. Le dossier était consultable sur le site Internet et à l'accueil de la Mairie de Montréal durant les heures d'ouvertures au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 ;

- L'écoute :
 - Par la mise à disposition d'un registre papier dans les locaux de la Mairie (disponible à l'accueil de la Mairie – rue de la Mairie 11290 MONTRÉAL) durant les heures d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 ;
 - Par courrier, à l'attention de Monsieur le Maire. Les courriers seront annexés au registre de concertation ;
 - Par la réalisation de deux journées de permanence en mairie, réalisées les 11 et 12 juin 2025 ;
- Le bilan de la concertation sera tiré par le Maire et rendu public.

3. BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

3.1 Respect des modalités de concertation

3.1.1 Annonces réglementaires et légales

Conformément à la réglementation, une information du public sur les modalités et la durée de la concertation a bien été réalisée dans un délai de 15 jours avant le début de la concertation. À cet effet :

- La délibération de lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ainsi que l'arrêté du Maire, tous deux fixant les modalités de la concertation préalable, ont été publiés en ligne sur le site internet de la Mairie (en date du 23 mai 2025) ;
- L'arrêté municipal n°AT2025-2005-058 du 20/05/2025 a également été publié sur la borne numérique de la Mairie (en date du 22 mai 2025) ;
- Un avis de concertation préalable a été publié dans la presse locale en date du 26 mai 2025 : La Dépêche et Midi Libre Carcassonne ;
- Enfin, l'avis de concertation préalable et le mémoire de concertation ont également été publiés sur le site de la Mairie.

Les extraits de ces parutions sont disponibles en suivant.

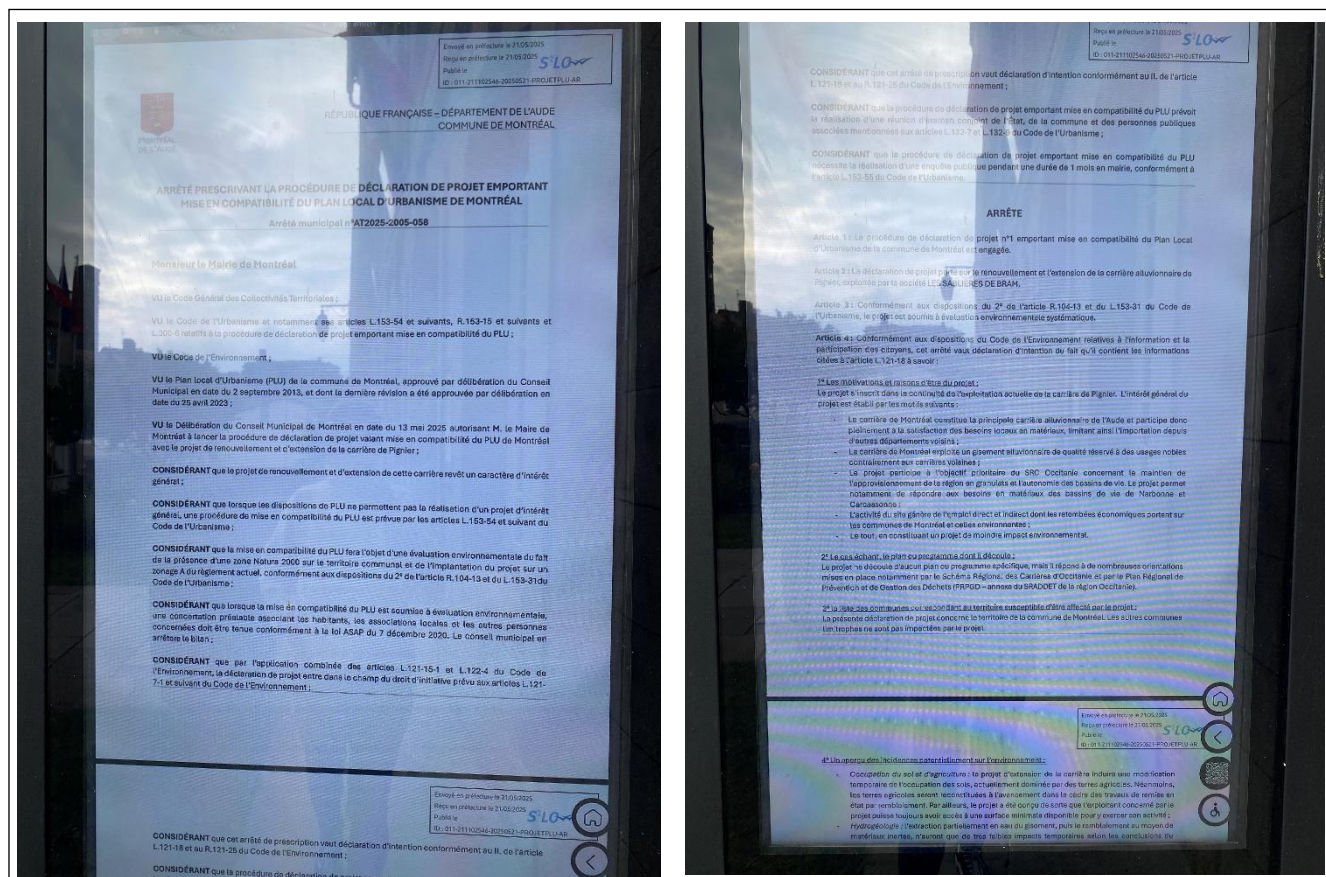


Figure 2. Publication de la délibération de lancement sur la borne numérique communale



Figure 3. Extrait du site internet de la commune – Accès « Dernières minutes »

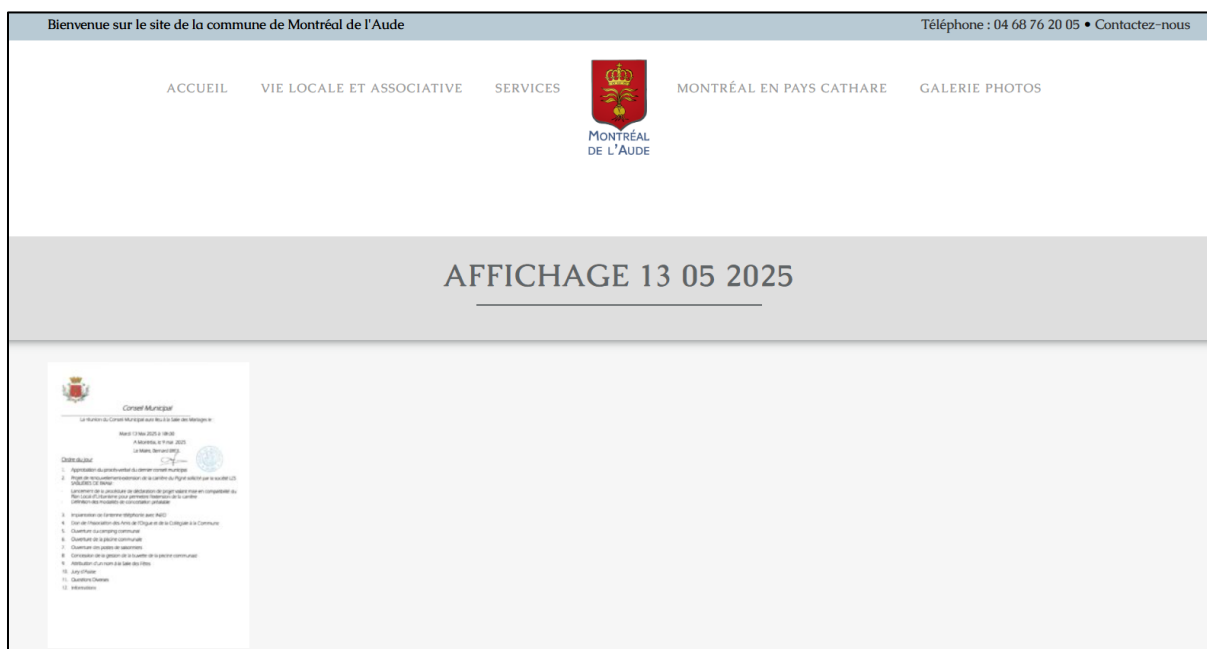


Figure 4. Extrait du site internet de la commune – Délibération du Conseil Municipal du 13 mai 2025



Figure 5. Extrait du site internet de la commune – Arrêté du Maire du 20 mai 2025 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

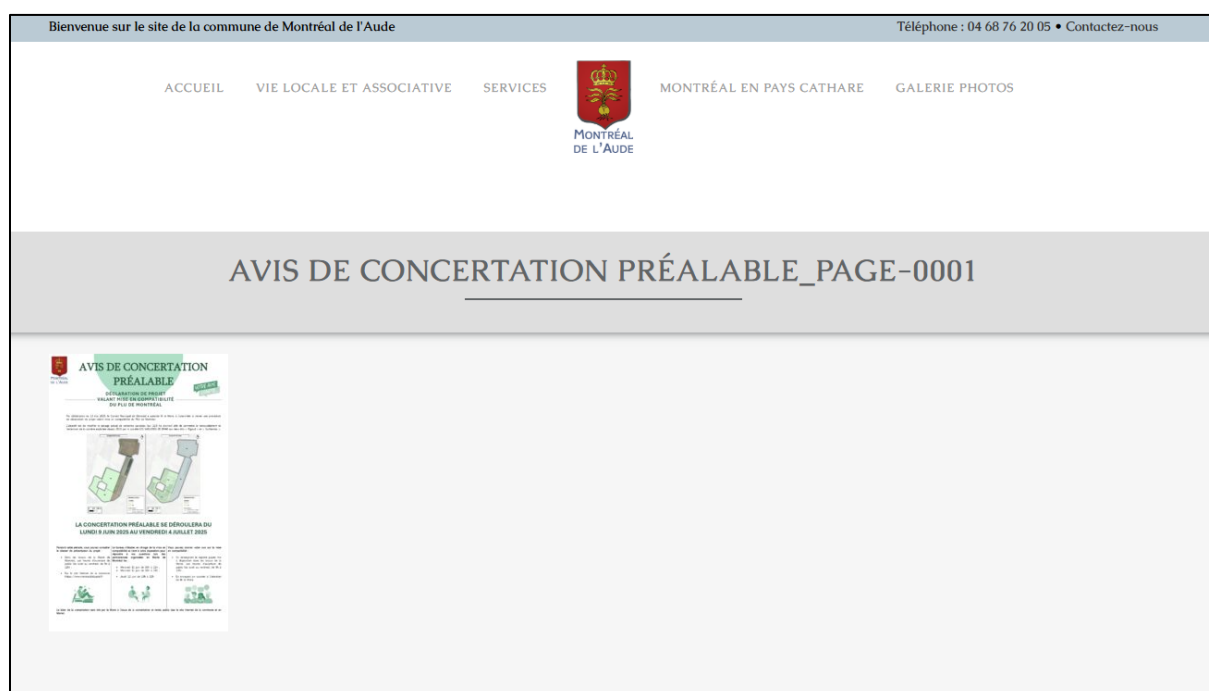


Figure 6. Extrait du site internet de la commune – Avis de concertation préalable

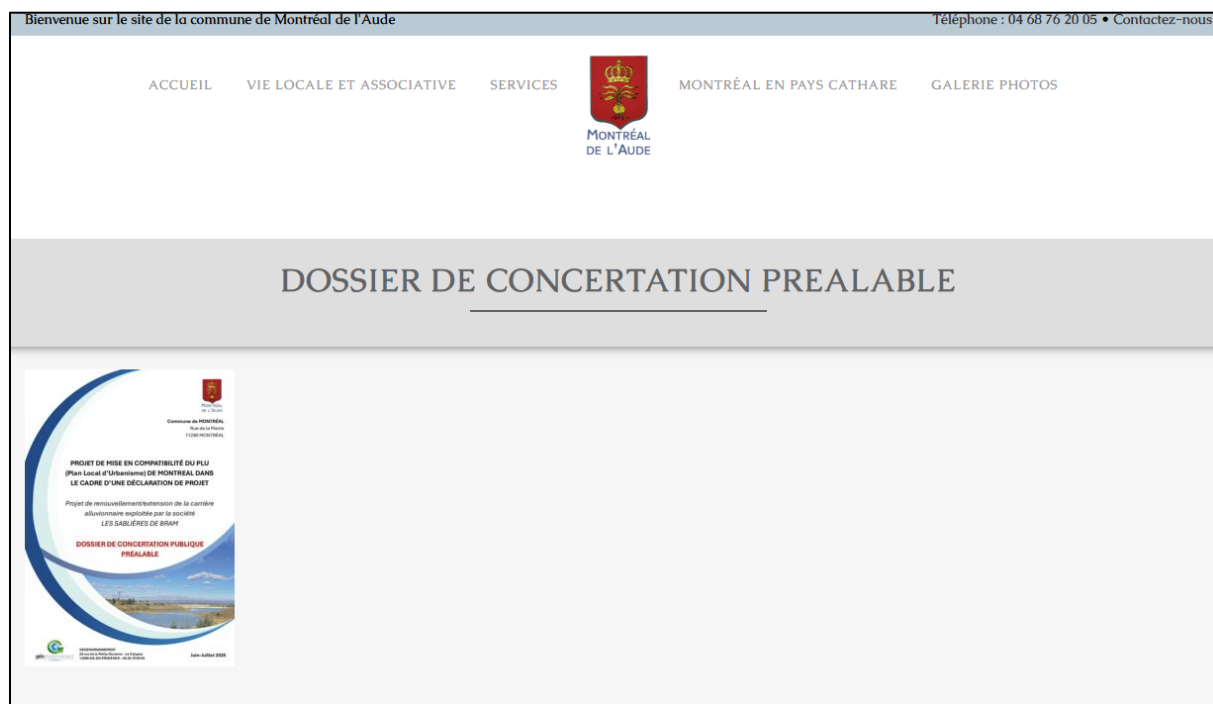


Figure 7. Extrait du site internet de la commune – Mémoire de concertation préalable

À suivre :

Figure 8. Extrait de La Dépêche

Figure 9. Extrait du Midi Libre

Avis de décès

CASTELNAUDARY.

M. Pierre PARÈDÈS, son fils ;
M. et Mme Hélène DESNOS PARÈDÈS, sa fille ;
Mme Sabine PARÈDÈS, sa fille ;
Mme Ghislaine PARÈDÈS, sa fille ;
leurs enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants,
parents et alliés
ont la douleur de vous faire part du décès de

Mme Suzanne PARÈDÈS
née EXPERT

survenu le jeudi 22 mai 2025, à l'âge de 95 ans.
Les obsèques religieuses seront célébrées le mercredi 28 mai 2025, à 10 heures, en la collégiale Saint-Michel de Castelnauudary, suivies de la crémation au crématorium de Villefranche-de-Lauragais.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

PF INTERCOMMUNALES
Services funéraires publics
Tél : 04.68.94.01.37.

Sortez du temps et du changement,
Aspirez à l'Eternité,
La vanité ne vous tiendra pas asservis

BOSSUET (1627-1704).

PUBLIEZ VOS AVIS 7j/7 et 24h/24
directement sur :

► avis-deces.ladepeche.fr (paiement CB sécurisé)

Rappelez la date du décès
d'un proche
et commémorez
sa mémoire
en faisant paraître
un avis de souvenirs
et bénéficiez des services associés

Pour tous renseignements
du lundi au dimanche de 13h30 à 19h00
service.carnets@ladepeche.fr
05 62 11 37 77 (prix d'un appel local)



LES PROFESSIONNELS DU FUNÉRAIRE
À VOTRE ÉCOUTE

SALLES-SUR-L'HERS



PF LAURAGAISES
(12.11.299)

06.60.95.97.07 / 04.68.60.16.84
Organisation complète des obsèques 7j/7 24h/24. Articles
funéraires, fleurs artificielles, monuments funéraires.
Intervention sur tout le Lauragais.
pompesfuneresgimbredel1.com

POUR PARAÎTRE DANS CETTE RUBRIQUE
mleotier@midilibre.com
06 43 06 86 87
Contacts réservés aux professionnels du funéraire
POUR PASSER UN AVIS DANS LE JOURNAL
avis-carnet@ladepeche.fr
04 3000 8000

Cérémonies célébrées ce jour

Avis parus en Aude

- Cailhau :
14 h 30 : Monsieur Germain VIRELIZIER, en l'église.
PF CRABOL tél.04.68.79.61.93
- Carcassonne :
10 heures : Mme Danièle BOUTES, en l'église du Sacré Cœur.
PF ESCANDE tél.06.11.08.49.35
- Castelnauudary :
16 heures : Madame Anna FAGET, en la collégiale Saint-Michel.
PF INTERCOMMUNALES DU LAURAGAIS tél.04.68.94.01.37

SERVICES AUX FAMILLES

Vous avez besoin d'aide pour :

- Réaliser des formalités administratives
- Trouver un notaire
- Procéder à la clôture des comptes numériques d'un défunt
- Réaliser un hommage biographique
- Préparer vos dernières volontés...

FLASHEZ CE QR CODE OU CONNECTEZ-VOUS DIRECTEMENT SUR :
HTTPS://AVIS-DECES.LADEPECHE.FR/PARTENAIRES



Résultats du tirage du samedi 24 mai 2025	
Tirage LOTO	14 32 39 45 49
5 BONS NUMÉROS + CHANCE	2 5 millions €
5 BONS NUMÉROS	1 265 901,30 €
4 BONS NUMÉROS + CHANCE	55 1 180 €
4 BONS NUMÉROS	405 577,90 €
3 BONS NUMÉROS + CHANCE	2 253 62 €
3 BONS NUMÉROS	19 311 25,40 €
2 BONS NUMÉROS + CHANCE	32 535 12 €
2 BONS NUMÉROS	277 739 5,50 €
1 BON NUMÉRO + CHANCE	542 434 2,20 €
1 BON NUMÉRO	6 €
OPTION 2ND TIRAGE	
5 BONS NUMÉROS	1 381 122 €
4 BONS NUMÉROS	332 1 259,40 €
3 BONS NUMÉROS	14 428 74,40 €
2 BONS NUMÉROS	216 095 6 €
Tirage des 10 codes LOTO gagnants à 20 000 €	
R 0 648 9938 Q 0 392 2206 S 7 233 7115 T 0 2058 4472 U 5 076 1657 V 4 663 7690 W 5 708 7519 X 8 804 2568 Y 0 605 1867 Z 4 913 4456	
Résultat sur fdj.fr	
À gagner, au tirage LOTO du lundi 26 mai 2025 :	
2 000 000 €*	
Résultats et informations : Application FDJ	
LES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ÊTRE DANGEREUX - PERTES D'ARGENT - CONSULTA FAMILIAUX, ADDICTION - RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR JOUEURS-INFO-SERVICE.FR (09 74 75 13 13 - APPEL NON SURTAXÉ)	

Résultats des tirages du dimanche 25 mai 2025	
Tirage du midi	
1 3 8 11 17 18 19 27 29 35	
36 44 45 52 54 58 59 63 67 69	
x3	
1 195 470	
Tirage du soir	
3 4 7 9 16 18 21 22 23 41	
43 44 49 54 56 57 58 60 64 69	
x2	
4 872 738	
Résultats et informations : Application FDJ	
LES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ÊTRE DANGEREUX - PERTES D'ARGENT - CONSULTA FAMILIAUX, ADDICTION - RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR JOUEURS-INFO-SERVICE.FR (09 74 75 13 13 - APPEL NON SURTAXÉ)	

Diverto
1^{er} magazine
de France !

www.diverto.tv



Diverto
Vous êtes 5.3M
à nous lire chaque semaine
MERCI !

Source : ACPM ONE NEXT 2025 S1



LA DÉPÊCHE

Journal de la démocratie
GROUPE LA DEPECHE DU MIDI
Société Anonyme au capital de 3.577.010 Euros
Siège : Avenue Jean-Baylet, 31095 Toulouse
Tél. 05.62.11.33.00 - contact@ladepeche.com
Président du Conseil d'administration : Jean-Michel BAYLET
Vice-Présidente : Marie-France MARCHAND-BAYLET
Directeur général et Directeur de la Publication : Jean-Nicolas BAYLET
Principal actionnaire : SAS SOCIÉTÉ OCCITANE DE COMMUNICATION
Médiateur : Henri AMAR - Méd. : henri.amar@ladepeche.fr
Site Internet : http://www.ladepeche.fr
Commission paritaire : 0325 C 87785 - I.S.S.N. : 0181-7981

Tirage du samedi 24 mai 2025
Nombre d'exemplaires : 94.583

Prix de référence de l'abonnement (formule annuelle 364 jours dont 52 dimanches) :

496,60€ TTC dont TVA à 2.1%

Journal imprimé sur les presses de la S.A. Groupe La Dépêche du Midi
et sur du papier certifié PEFC 70% FSC - PEFC-COC-21-01802
Origine géographique du papier : 50% origine Espagne 100% fibres recyclées issues de forêts durablement gérées.
Entropisation : P=0,91 mg par exemplaire. 50% origine France 58% fibres recyclées pour le papier Norske
et un Phosphore total = Ptot = 0,0088g/kg papier issu de forêts durablement gérées.



L'abonnement
au journal :
des privilèges
au quotidien !

www.abonnement.
ladepeche.fr

Rencontres - Voyance

Contacts

VOYANCE

Des expertes du
SEXE AU TÉLÉPHONE
te chauffe
EN DIRECT et SANS ATTENTE
au 0895 895 738 (0,80€/min)

MR MADOU
Voyant - Médium
Connu pour son efficacité et son travail rapide
Aide à résoudre tous vos problèmes
Facilités de paiement
07 54 59 39 09

MAÎTRE BAMBO
Voyant Médium guérisseur
• Résout tous vos problèmes - Amour
• Mauvais sort - Impuissance sexuelle etc.
• Résultats rapides - Reçoit sur RDV
06 71 33 69 01

Rencontres union

FEMMES

STOP CELIBAT
Rencontres Sérieuses
Recevez la liste de personnes
à contacter avec tél et photo
06 45 20 24 17

06 14 59 17 90
Michèle séparée 49a
discrète, envie de m'amuser de
temps en temps, reçois chez moi

Divorcée vivant seule
ch. hommes pour passer
bons moments chez moi sans
engagement
Tél. 06.19.43.36.04

AMANDINE 42ans
séparée, nouveau départ
dans cette belle région, ch
Monsieur dispo pour relation
simple. Me tel au
0895 10 23 52
(em - 0,80€/min)

DANIELLE prof sur la
région, je ch une belle renc
près de chez moi. Dispo ts
les soirs à partir de 17h.
Me tel au 0895 10 23 30
(0,80€/min)

Cutinière retraitée cherche
un homme pour partager
bons moments et vie à deux.
Ma ligne directe
0895 10 03 23
(0,80€/min)

AUORE, Femme mûre de
49a, seule depuis longtemps
et ses enfants, ch. H de 40 à 60
pr relation sans engage-
ment. 0895 10 16 10
(em - 0,80€/min)

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIF

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Approbation de la mise en place du dispositif Permis de Diviser
sur la Commune de CASTELNAUDARY

Par délibération n° 2025-112 en date du 14 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du dispositif « Permis de diviser » sur la Commune de Castelnauudary.

En application des articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme, ladite délibération est affichée en Mairie aux lieux réservés à cet effet et à la vue du public pendant une durée d'un mois.

Elle fait l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la Mairie de Castelnauudary.

La délibération, le règlement et le présent avis sont également consultables sur le site internet de la Ville : www.ville-castelnauudary.fr (information sur le panneau lumineux de la Ville), et au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait à Castelnauudary, le 20 mai 2025, pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,
Conseiller Départemental
Patrick MAUGARD

La Dépêche du Midi, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur les départements 09 - 11 - 12 - 32 - 31 - 46 - 47 - 65 - 81 - 82, Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales et au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ; le tarif est fixé soit au caractère, à 0,187 € HT pour chaque signe ou espace, soit au forfait selon certaines catégories d'annonces.
Contact : evelyne, service Midi Légales, 05.62.11.37.37/04.67.07.69.53
Courriel : midi.legales@groupeladepeche.fr

Mots croisés N° 6483

HORIZONTALLEMENT :
I.- IMPOSITION. -II.- MOUTON. NIE. -
III.- MINES. ISLE. -IV.- ONIRISME.
-V.- BER. EUBÉE. -VI.- AA. RU. AG.
-VII.- LUSTRE. MUR. -VIII.- IL. OUSTE.
-IX.- ÉVENT. ÉLIE. -X.- RÊVE. SKIFF. -
VERTICALEMENT :
A.- IMMOBILIER. -B.- MOINE. ULVE. -
C.- PUNIRAS. EV. -D.- ÔTER. ATONE. -
E.- SOSIE. RUT. -F.- IN. SÛRES. -G.-
IMBU. TEK. -H.- INSEE. MELI. -I.- OÏL.
EAU. IF. -J.- NÉEL. GRIEF. -

UNIVERSAL JEUX 04 91 27 01 16

CONCERTATION-DÉBAT PUBLIC

AVIS AU PUBLIC

Commune de Montréal de l'Aude (11290)

Déclaration de projet valant mise en compatibilité
n°1 du Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article
L.300-6 du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-1305-02 du 13/05/2025, le Maire de Montréal a prescrit, par arrêté n°AT2025-2005-058 du 20/05/2025, la déclaration de projet n°1 important mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Montréal. Cette dernière porte sur le projet d'extension de la sablière exploitée par la société LES SABLIERES DE BRAM.

Une concertation préalable sera tenue selon les modalités fixées à l'article L.121-16 du Code de l'Environnement :

- Durée minimale de 15 jours ;
- 15 jours avant le début de la concertation, le public sera informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage en Mairie ;
- Un registre de concertation accompagné d'une note de synthèse présentant le projet seront mis à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation. Le dossier sera consultable à l'accueil de la Mairie de Montréal durant les heures d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 12h ;
- Une information sera faite sur le site internet de la commune et le dossier sera consultable à l'adresse suivante : https://www.montrealdelaude.fr/ ;
- Les observations pourront aussi être formulées par écrit à l'attention de M. le Maire de Montréal, ou en renseignant le registre de concertation papier en Mairie, aux heures d'ouverture du public ;
- Le bilan de la concertation sera tiré par le Maire et rendu public.

L'arrêté du 20/05/2025 pris par le Maire est affiché et peut être consulté en mairie du lundi au vendredi de 9h à 12h pendant 6 mois à compter du 20/05/2025.

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

COMMUNE DE MONTREAL DE L'AUDE

DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE MONTRÉAL
Par délibération du 13 mai 2025, le Conseil Municipal de Montréal a autorisé M. le Maire, à l'unanimité, à mener une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Montréal.

L'objectif est de modifier le zonage actuel de certaines parcelles (sur 32,5 ha environ) afin de permettre le renouvellement et l'extension de la carrière exploitée depuis 2010 par la société LES SABLIERES DE BRAM aux lieux-dits « Rigaud » et « Guilhermis ».

LA CONCERTATION PRÉALABLE SE DÉROULERA DULUNDI 9 JUIN 2025 AU VENDREDI 4 JUILLET 2025

Pendant cette période, vous pouvez consulter le dossier de présentation du projet :

- Dans les locaux de la Mairie de Montréal, aux heures d'ouverture du public (du lundi au vendredi, de 9h à 12h) ;
 - Sur le site Internet de la commune(https://www.montrealdelaude.fr)
- Le bureau d'études en charge de la mise en compatibilité se tient à votre disposition pour répondre à vos questions lors des permanences organisées en Mairie de Montréal les :
- Mercredi 11 juin de 10h à 12h ;
 - Mercredi 11 juin de 16h à 19h ;
 - Jeudi 12 juin de 10h à 12h

Vous pouvez donner votre avis sur la mise en compatibilité :

- En renseignant le registre papier mis à disposition dans les locaux de la Mairie, aux heures d'ouverture du public (du lundi au vendredi, de 9h à 12h) ;
- En envoyant un courrier à l'attention de M. le Maire

Le bilan de la concertation sera tiré par le Maire à l'issue de la concertation et rendu public (sur le site Internet de la commune et en Mairie).

VIE DES SOCIETES

CRÉATION

SELARL "Yann FIEUZET
Sophie DE LAVAL-
Magalie PATINO"
Notaires associés
Avenue Jean Benazet
09120 VARILHES

CONSTITUTION DE
SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu par Maître Magalie PATINO, notaire associé à VARILHES (Ariège), le 20 mai 2025, en cours d'enregistrement à FOIX.
Il a été constitué une Société Civile Immobilière aux caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

SCI GELISCELMA
Capital : 1.000,00 Euros divisé en 100 parts sociales de 10,00 € chacune, souscrites en numéraire.

Siège social : CASTELNAUDARY (11400), 8 cours de la République

Objet : Achat, gestion immobilière et vente (à titre exceptionnel) de tous biens et droits immobiliers.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au RCS de CARCASSONNE.

Co-Gérants : Monsieur David CELMA et Madame Lucie GELIS épouse CELMA demeurant ensemble à CASTELNAUDARY (11400), 8 cours de la République.

La société sera immatriculée au RCS tenu au greffe du tribunal de commerce de CARCASSONNE.

Cession de parts libre entre associés.

L'agrément est de la compétence de l'AG Extraordinaire.

Pour unique insertion.

Me PATINO signé.

Passer à la dématérialisation
totale de vos marchés publics
avec nos experts

ladepeche-marchespublics.fr

Le service des annonces légales vous accompagne dans toutes vos démarches de dématérialisation de vos procédures (profil acheteur, signature électronique...)
Contactez nous et bénéficiez d'un accompagnement sur mesure assuré par une équipe spécialisée.

0467.07.69.53
midi.legales@groupeladepeche.fr
midi.legales
LE SEUL DES ANNONCES LÉGALES

IMMOBILIER
VENTES

Appartements

Studio - T1

NARBONNE



Augmenter vos revenus pour mieux profiter de votre retraite. Etude offerte et sans engagement. Votre expert viager dans l'Aude, Jean-François SOULA.
UNIVERS VIAGER 0632686945

T2

PERPIGNAN

69000 €



Perpignan - secteur vertefeuille - beau T2 avec terrasse et cave au dernier étage d'un petit collectif - à visiter sans tarder !
GAVALDA IMMOBILIER 04.68.55.51.06

Maisons

Maison - Villas

PERPIGNAN



Augmenter vos revenus pour mieux profiter de votre retraite. Etude offerte et sans engagement. Votre expert viager dans le 66 et le 11, Jean-François SOULA.
UNIVERS VIAGER 0632686945

Maisons de ville

PERPIGNAN

244000 €



CLOS BANET : Villa T6 - 2 faces de 120 m2 habitables sur une parcelle deux faces de 264 m2. Garage de 20 m2. Foncier : 2049 €.
GAVALDA IMMOBILIER 04.68.55.51.06

Vente Résidence secondaire

CARCASSONNE



Augmenter vos revenus pour mieux profiter de votre retraite. Etude offerte et sans engagement. Votre expert viager dans l'Hérault, Jean-François SOULA.
UNIVERS VIAGER 0632686945

Divers immobilier

Viagers

PERPIGNAN



Augmenter vos revenus pour mieux profiter de votre retraite. Etude offerte et sans engagement. Votre expert viager dans le 66 et le 11, Jean-François SOULA.
UNIVERS VIAGER 0632686945

PERPIGNAN



Augmenter vos revenus pour mieux profiter de votre retraite. Etude offerte et sans engagement. Votre expert viager dans le 66 et le 11, Jean-François SOULA.
UNIVERS VIAGER 0632686945

Vous êtes dans l'espace privilégié des professionnels de l'immobilier



Ils ont sélectionné leurs meilleures offres pour vous...

IMMOBILIER
LOCATION

Locations diverses

Immobilier d'entreprise

PYRENEES ORIENTALES

161000 €



Entrepôt neuf sur la commune de Pollestres, deux grands rideaux métalliques, une cour extérieure d'environ 51 m2. Idéal artisanPossibilité de créer un bureau.
CABINET ACTIPRO 04.68.66.71.18

PYRENEES ORIENTALES

167500 €



À SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET, à vendre libre d'occupation, Immeuble d'environ 457 m2 en R + 2. Travaux à prévoir. Plus de renseignements sur demande.
CABINET ACTIPRO 04.68.66.71.18

BONNES
AFFAIRES

Animaux

Chiens

Part vend 6 adorables chiots Yorkshire terrier, 4 mâles 2 femelles, nés le 22/03/2025. Numéro puce mère 250266731755853. Pucés et vaccinés. Tél: 06.58.66.92.35

Maison

Bijou,Vêtements, mode et access.

Vends Bijoux fantaisie divers, gros lot 100 €. Livres inédits auteur local. Tél. 06.76.43.27.51

Meuble Déco. et brocante

Antiquités des Ducs



Achète cher monnaie ancienne
Francs ou Etranger, or ou argent
Estimation et déplacement gratuits.
M. GILLARD - 06.80.22.89.43
www.antiquitesdesducs.fr

Antiquités des Ducs



Achète cher meubles et objets anciens, (pendule, carillon, ancien miroir, bibelots, etc.).
Achat succession, débarras.
M. GILLARD, 06.80.22.89.43
https://www.antiquitesdesducs.fr/

Antiquités des Ducs



Achète cher tous objets cuivre et étain. Toute argenterie massif et métal argenté, ménagère de pièce de forme même dépareillée.
M. Gillard, 06.80.22.89.43
https://www.antiquitesdesducs.fr/

Antiquités des Ducs



Achète cher tout objet militaire anciens (balonnette, armes, médaille militaire, casque, insigne).
Estimation et déplacement gratuits.
M. Gillard, 06.80.22.89.43
https://www.antiquitesdesducs.fr/

Antiquités des Ducs



Achète cher horlogerie, pendule, carillon, comtoise, montre, bracelet, gousset, matériel horloger.
M. Gillard, 06.80.22.89.43
https://www.antiquitesdesducs.fr/

Antiquités des Ducs



Achète cher jouets anciens, poupée, tête, porcelaine, train électrique, voiture à pédale, dinky toys, solero, Majorette, etc.
M. Gillard, 06.80.22.89.43
https://www.antiquitesdesducs.fr/

Antiquités des Ducs



Achète cher argenterie (cuillère, fourchette, plateau, argent ou métal argenté, etc.)
M. Gillard, 06.80.22.89.43
https://www.antiquitesdesducs.fr/

Antiquités des Ducs



Achète cher montres à gousset, montres de luxe, fantaisie. Estimation et déplacement gratuits.
M. Gillard, 06.80.22.89.43
https://www.antiquitesdesducs.fr/

Contacts Rencontres

Détente

CARCASSONNE bien être de douceur, d'extase inédite, répare les coeurs endoloris, et remplit de joie l'âme et l'esprit. Tél 06.08.70.84.18 (S534203062)

LISA propose moment de détente sur Perpignan. Rendez-vous de 10 h à 12 h, reçoit H à partir de 50 ans, de 14 h à 18 h, du lundi vendredi. Tél. 06.12.80.61.56 (S440736908)

CARCASSONNE belle TRANS, poitrine généreuse, pour un bon moment. Tél 06.83.14.46.61. (S847639002)

Matrimonial Rencontre



France Duo
04 68 32 08 10
52 ans cheveux châtain mi-longs, féminine, jolie silhouette et un caractère pétillant ! Resp marketing. Sortie, sport. Vous/rieur, agréable. FRANCEDUO 04 68 32 08 10



Antiquaire achète
Manteaux de fourrure, tableaux et meubles anciens, achat d'or, arts asiatiques, sculptures et pendules anciennes, montres et armes anciennes...
06 80 66 30 57 - 04 67 27 81 82
ysecula@orange.fr - site : www.antiquites-yves-secula.fr
Mr Yves SECULA

Antiquaire du Languedoc-Roussillon
M. Claudin père et fils
ACHÈTE CHER ET JUSTE

- Veste et manteaux en fourrures, robes de mariées
- Vestes en cuir et sac à mains en cuir
- Meubles anciens • bibelots Machines à coudre
- Horlogerie, montres comtoise, carillons
- Pièces de monnaies, briquet, stylo • Timbres, cartes postales
- Service en porcelaine / Cristal / verrerie Argenterie
- Objets en Cuivres & étains
- Appareil photos et postes radio
- Disques vinyles • Livres, encyclopédie...

Déplacement et estimations gratuites à domicile
Contactez nous 06.29.66.43.27

France duo
04 68 32 08 10
52 ans cheveux châtain mi-longs, féminine, jolie silhouette et un caractère pétillant ! Resp marketing. Sortie, sport. Vous/rieur, agréable. FRANCEDUO 04 68 32 08 10

Rencontres

Cuisinière retraitée cherche un homme pour partager bons moments et vie à deux. Ma ligne directe 0895 10 03 33 (0,80 €/mn) (S487771388)

ni club ni agence !
POINT RENCONTRE MAGAZINE
+ de 3400 annonces h et f de particulier à particulier avec leur téléphone pour des rencontres sérieuses sur votre région
documentation gratuite
sous pli discret, appel gratuit
0 800 02 88 02
www.prmag.fr
Siren : 41898089

LES PETITES ANNONCES
LE RENDEZ-VOUS
POUR ACHETER, VENDRE OU LOUER
Tout est là... et tous les jours.

CAMILLE
55 ans
aimerait rendre ses soirées plus chaleureuses & intimes avec HOMME sympa et rigolo.
Son tel :
0895.10.15.81
SPEN 424818615 (0,06€/mn)

Voyance

PROFESSEUR BALLA VOYANT MEDIUM
⇒ Vous éprouvez des difficultés dans votre vie en ce moment ?
⇒ Vous voulez en savoir plus sur votre avenir ?
⇒ Besoin d'une solution spirituelle rapide ?
SPÉCIALISTE DANS DE NOMBREUX DOMAINES : Réussite sociale, héritage, domaine sentimental, examens, etc. Grâce à ses clairvoyances, IL VOUS AIDERA À RÉSOUDRE VOS PROBLÈMES.
CONTACTEZ-MOI POUR TOUTE QUESTION : 06 70 99 93 69

MONSIEUR DRAMÉ
GRAND VOYANT MEDIUM
Spécialiste des problèmes affectifs, amour, fidélité, instabilité affective...
chance dans les projets, travail, réussite dans les examens et concours...etc
Tél : 07.80.18.54.75
(S97759274000012)

Monsieur CABIR
Grand voyant - MEDIUM
Résout vos problèmes amour, chance, travail...
spécialiste dans le domaine sentimental
Aide à résoudre tous vos problèmes
06.74.11.57.19
(S491846960)

ANNONCES OFFICIELLES ET LÉGALES

Midi Libre, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements 11, 12, 30, 34 et 48.
Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales et au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ; le tarif est fixé soit au caractère, à 0,187 € HT pour chaque signe ou espace, soit au forfait selon certaines catégories d'annonces.
Contact : evelyne, service Midi Légales, 05.62.11.37.37 - 04.67.07.69.53
Courriel : midi.legales@groupladepeche.fr

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLICQUES

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

COMMUNE DE MONTREAL DE L'AUDE

DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE MONTRÉAL

Par délibération du 13 mai 2025, le Conseil Municipal de Montréal a autorisé M. le Maire, à l'unanimité, à mener une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Montréal.
L'objectif est de modifier le zonage actuel de certaines parcelles (sur 32,5 ha environ) afin de permettre le renouvellement et l'extension de la carrière exploitée depuis 2010 par la société LES SABLIERES DE BRAM aux lieux-dits « Rigaud » et « Guilhermis ».

LA CONCERTATION PRÉALABLE SE DÉROULERA

DU LUNDI 9 JUIN 2025 AU VENDREDI 4 JUILLET 2025

Pendant cette période, vous pouvez consulter le dossier de présentation du projet :

- Dans les locaux de la Mairie de Montréal, aux heures d'ouverture du public (du lundi au vendredi, de 9h à 12h) ;
- Sur le site Internet de la commune (https://www.montrealdelaude.fr)

Le bureau d'études en charge de la mise en compatibilité se tient à votre disposition pour répondre à vos questions lors des permanences organisées en Mairie de Montréal les :

- Mercredi 11 juin de 10h à 12h ;
- Mercredi 11 juin de 16h à 19h ;
- Jeudi 12 juin de 10h à 12h

Vous pouvez donner votre avis sur la mise en compatibilité :

- En renseignant le registre papier mis à disposition dans les locaux de la Mairie, aux heures d'ouverture du public (du lundi au vendredi, de 9h à 12h) ;
- En envoyant un courrier à l'attention de M. le Maire

Le bilan de la concertation sera tiré par le Maire à l'issue de la concertation et rendu public (sur le site Internet de la commune et en Mairie).

VIE DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

BRL

SA d'économie mixte au capital de 29 588 779,48 €
1105, avenue Pierre Mendès France 30001 NIMES CEDEX 5
RCS NIMES : B 550 200 661

Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 juin 2025

AVIS DE CONVOCAION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte le jeudi 19 juin 2025 à 14 heures, au siège social – 1105 avenue Pierre Mendès France 30000 Nîmes – à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

En matière ordinaire :

. Présentation du rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration

. Présentation des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et sur les comptes consolidés clos le 31 décembre 2024 du Groupe BRL

. Présentation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

. Approbation des comptes annuels clos le 31 décembre 2024 de la société BRL

. Affectation du résultat et mise en paiement du dividende

. Approbation des comptes consolidés clos le 31 décembre 2024 du Groupe BRL

. Approbation des conventions réglementées visées au rapport des Commissaires aux Comptes sur lesdites conventions

. Prise d'acte de la désignation de représentants permanents au Conseil d'Administration

. Quitus aux administrateurs et à la Direction générale

. Formalités de publicité

En matière extraordinaire :

. Modifications statutaires

. Formalités de publicité

Conformément à l'article 39 des statuts, tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom au plus tard au jour de l'assemblée générale.

A défaut d'assister à l'assemblée, vous pouvez choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Donner procuration à un actionnaire, ou à votre conjoint ou partenaire de PACS,
- Voter par correspondance,
- Adresser une procuration à la société sans indication de mandat.

Vous pouvez demander que la société vous adresse un « formulaire de vote par correspondance ou par procuration ». Pour être recevable, votre demande doit être faite par courriel à AGBRL@bri.fr ou par courrier recommandé reçu au siège social de BRL six jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la Société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au Conseil d'administration et auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société. Elles pourront être faites par courriel à AGBRL@bri.fr ou par courrier recommandé au siège social de BRL au plus tard le quatrième jour ouvré précédent l'assemblée.

Sauf instruction contraire, les procurations et les votes par correspondance reçus pour la première assemblée restent valables pour toute assemblée ultérieure, sur convocation portant sur le même ordre du jour.

La Direction Générale

CHAQUE JOUR,
VOS RUBRIQUES D'ANNONCES
LÉGALES ET OFFICIELLES

3.1.2 Mise à disposition d'un dossier et d'un registre de concertation

Au cours de la concertation préalable, un dossier de concertation ainsi qu'un registre ont été mis à disposition du public sur le site Internet et à l'accueil de la Mairie de Montréal dès les quinze jours de publicité effectués. Le dossier global comprenait :

- La délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2025 décidant d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Montréal et définissant les modalités de la concertation ;
- L'arrêté municipal du 20 mai 2025 prescrivant cette procédure ;
- Un mémoire de concertation préalable présentant le déroulé de la procédure de déclaration de projet et des éléments sur le projet de renouvellement / extension de la carrière de Pigné ;
- L'avis de concertation préalable ;
- Le registre de concertation.



Figure 10. Dossier et registre de concertation mis à disposition du public

Par ailleurs, trois permanences en Mairie ont été réalisées par le bureau d'études en charge de la mise en compatibilité du PLU :

- Le mercredi 11 juin de 10h à 12 h ;
- Le mercredi 11 juin de 16h à 19h ;
- Le jeudi 12 juin de 10h à 12h.

3.2 Bilan quantitatif

La concertation préalable n'a donné lieu à aucune contribution :

- Aucune contribution écrite ou versée dans le registre disponible dans les locaux de la Mairie ;
- Aucune contribution orale ou écrite lors des permanences tenues en Mairie ;
- Aucun courrier adressé à Monsieur Le Maire.

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 09/06/2025 à 9 heures 00

Observations de M^{re} _____

Permanences assurées

<u>Mardi 11 juin de 10H00 à 12H00</u> <u>Mardi 11 juin de 16H00 à 19H00</u> <u>Vendredi 12 juin de 10H00 à 12H00</u>	En présence de : → SYLVAIN MARIE-LAURE GÉOENVIRONNEMENT → ZOE MARGAT, GÉOENVIRONNEMENT → DENARD LIONEL, Représentant SDB
---	--

Figure 11. Extrait du registre de concertation en fin de procédure

3.3 Synthèse des observations et propositions

Sans objet – aucune contribution n'a été recueillie.

3.4 Évolution du projet résultant de la concertation

Sans objet – en l'absence de contribution du public lors de la concertation préalable, aucune évolution ne sera apportée au projet.

4. ANNEXES

Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal du 13/05/2025

Annexe 2 : Arrêté du Maire de Montréal du 20/05/2025

2025-1305-02

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
de CARCASSONNE

COMMUNE DE MONTREAL

*Délibération du Conseil Municipal
Séance du 13 mai 2025*

Convocation : 9 mai 2025

Affichage : 9 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 13 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREAL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard BREIL, Maire

Présents : PRIETO Stéphane, MARTY Hélène, LANNES Philippe, ANRIC Michel, BONNERY Sophie, PARAIRE Thierry, CAHUSAC Vincent, IMBERT Jean-François, SAIGNE Bernard, JOURNET Jessica, TOMASELLO Virginie, CHAIB Karim

Excusés : BOYER Marie-Hélène, IZARD Patrick, THOMAS Sylvie, GUITARD Lisa, AZAM Fanny, CROS Marilyne,

Pouvoir : Patrick IZARD donne procuration à ANRIC Michel, GUITARD Lisa donne procuration à LANNES Philippe, BOYER Marie-Hélène donne procuration à Bernard BREIL, THOMAS Sylvie donne procuration à MARTY Hélène

Secrétaire : MARTY Hélène

DOMAINE : Urbanisme

SOUS-DOMAINE : acte relatif au droit d'occupation des sols

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : 2. Projet de renouvellement-extension de la carrière du Pigné sollicité par la société LES SABLIERES DE BRAM :

- Lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour permettre l'extension de la carrière
- Définition des modalités de concertation préalable

Résumé

Dans la cadre de sa compétence PLU, la commune de Montréal conduit les procédures d'évolution des documents d'urbanisme en vigueur sur son territoire. Le présent rapport a pour objectif d'informer le Conseil Municipal sur le projet de renouvellement-extension de la carrière du Pigné sollicité par la société LES SABLIERES DE BRAM et nécessitant une procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune.

Une note présentant l'intérêt général du projet est annexée au présent rapport.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'objet de la réunion qui est de permettre la réalisation du projet de renouvellement-extension de la carrière exploitée par la société LES SABLIERES DE BRAM.

I - Projet de renouvellement-extension de la carrière de la société LES SABLIERES DE BRAM

La société LES SABLIERES DE BRAM (SDB) est autorisée à exploiter une carrière alluvionnaire sur la commune de MONTRÉAL (11) par l'Arrêté Préfectoral n°2009-11-3486 du 15 janvier 2010 modifié, pour une durée de 30 ans et un périmètre d'autorisation de 299 940 m², dont 250 816 m² dédiés à l'extraction.

Dans le plan de phasage prévisionnel initialement établi en 2010, il était prévu d'exploiter le gisement présent sous les installations de traitement des matériaux. Toutefois, afin de répondre aux besoins du marché, la société LES SABLIERES DE BRAM souhaite désormais conserver cette plateforme de valorisation, et même l'étendre, afin de développer l'accueil et le recyclage des déchets inertes du BTP. Or, dans cette configuration, une part significative du gisement resterait inaccessible.

La société étant désireuse de poursuivre son activité extractive et de pérenniser l'économie générale du site, il lui a été impératif de trouver une solution alternative. Cela est désormais possible grâce à une récente maîtrise foncière de près de 33,7 ha de terrains présents en limites Est et Nord-est du périmètre d'autorisation actuel. Forte de cette maîtrise foncière, la société LES SABLIERES DE BRAM souhaite donc maintenir en place ses installations de valorisation pour éviter des déplacements et manutentions inutiles, et étendre sa carrière sur ces nouveaux terrains.

Ce projet revêt un caractère d'intérêt général comme développé dans la note jointe en annexe.

Néanmoins, en l'état, le Plan Local d'Urbanisme de Montréal n'est pas compatible avec le projet. En effet, l'emprise projetée pour l'extension de la carrière est classée en zone agricole (A) interdisant « l'ouverture et l'exploitation de carrières ».

En ce sens, la commune de Montréal a été sollicitée par la société LES SABLIERES DE BRAM afin d'engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU au titre de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme.

II - Déroulement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, encadrée par le Code de l'Urbanisme et par le Code de l'Environnement sera composée des étapes suivantes :

- ❖ Délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à lancer la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
- ❖ Arrêté du Maire prescrivant le lancement de la procédure ;
- ❖ Réalisation d'une concertation préalable ;
- ❖ Constitution du dossier d'enquête publique avec une évaluation environnementale commune entre le projet ICPE et la déclaration de projet ;
- ❖ Examen conjoint de l'État (suite à l'avis rendu par l'Autorité Environnementale), de la commune et des personnes publiques associées ;
- ❖ Enquête publique unique portant à la fois sur l'intérêt général du projet, le dossier ICPE et la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence ;
- ❖ Approbation de la déclaration de projet par le Conseil Municipal emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme modifié.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, R.153-15 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montréal, approuvé par délibération du Conseil Municipale en date du 2 septembre 2013, et dont la dernière révision a été approuvée par délibération en date du 25 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Pignie revêt un caractère d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que lorsque les dispositions de PLU ne permettent pas la réalisation d'un projet d'intérêt général, une procédure de mise en compatibilité du PLU est prévue par les articles L.153-54 et suivant du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une évaluation environnementale du fait de la présence d'une zone Natura 2000 sur le territoire communal et de l'implantation du projet sur un zonage A du règlement actuel, conformément aux dispositions du 2° de l'article R.104-13 et du L.153-31 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que lorsque la mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale, une concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées doit être tenue conformément à la loi ASAP du 7 décembre 2020. Le conseil municipal en arrêtera le bilan ;

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la Commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'engager la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Montréal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après délibération, décide à l'unanimité:

Article 1 :

D'engager la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Montréal pour le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Pignie.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à mener la procédure de mise en compatibilité. Conformément à l'article R.153-15 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal adoptera ensuite par délibération la déclaration de projet.

Article 3 :

De définir les modalités de concertation préalable suivantes :

- Durée minimale de 15 jours ;
- 15 jours avant le début de la concertation, le public sera informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage en Mairie ;
- **L'information :**

- Par voie électronique sur le site internet de la commune (<https://www.montrealde laude.fr/>)
 - Par voie d’affichage à la Mairie de Montréal ;
 - Par publication dans la presse locale ;
 - Une note de synthèse présentant le projet sera mise à disposition du public pendant toute la durée de la concertation. Le dossier sera consultable à l’accueil de la mairie de Montréal durant les heures d’ouverture au public : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00;
- **L’écoute :**
- Par la mise à disposition d’un registre papier dans les locaux de la Mairie (disponible à l’accueil de la Mairie – rue de la Mairie 11290 MONTREAL) durant les heures d’ouverture au public : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00
 - Par courrier, à l’attention de Monsieur le Maire. Les courriers seront annexés au registre de concertation.
- Le bilan de la concertation sera tiré par le Maire et rendu public.

Article 4 :

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour extrait certifié conforme

**Le Maire,
Bernard BREIL**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE MONTRÉAL

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTRÉAL**

Arrêté municipal n°AT2025-2005-058

Monsieur le Mairie de Montréal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, R.153-15 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montréal, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2013, et dont la dernière révision a été approuvée par délibération en date du 25 avril 2023 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal de Montréal en date du 13 mai 2025 autorisant M. le Maire de Montréal à lancer la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Montréal avec le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Pignier ;

CONSIDÉRANT que le projet de renouvellement et d'extension de cette carrière revêt un caractère d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que lorsque les dispositions de PLU ne permettent pas la réalisation d'un projet d'intérêt général, une procédure de mise en compatibilité du PLU est prévue par les articles L.153-54 et suivant du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une évaluation environnementale du fait de la présence d'une zone Natura 2000 sur le territoire communal et de l'implantation du projet sur un zonage A du règlement actuel, conformément aux dispositions du 2° de l'article R.104-13 et du L.153-31 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que lorsque la mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale, une concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées doit être tenue conformément à la loi ASAP du 7 décembre 2020. Le conseil municipal en arrêtera le bilan ;

CONSIDÉRANT que par l'application combinée des articles L.121-15-1 et L.122-4 du Code de l'Environnement, la déclaration de projet entre dans le champ du droit d'initiative prévu aux articles L.121-7-1 et suivant du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que cet arrêté de prescription vaut déclaration d'intention conformément au II. de l'article L.121-18 et au R.121-25 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme.

ARRÊTE

Article 1 : La procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montréal est engagée.

Article 2 : La déclaration de projet porte sur le renouvellement et l'extension de la carrière alluvionnaire de Pignier, exploitée par la société LES SABLIERES DE BRAM.

Article 3 : Conformément aux dispositions du 2° de l'article R.104-13 et du L.153-31 du Code de l'Urbanisme, le projet est soumis à évaluation environnementale systématique.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement relatives à l'information et la participation des citoyens, cet arrêté vaut déclaration d'intention du fait qu'il contient les informations citées à l'article L.121-18 à savoir :

1° Les motivations et raisons d'être du projet :

Le projet s'inscrit dans la continuité de l'exploitation actuelle de la carrière de Pignier. L'intérêt général du projet est établi par les motifs suivants :

- La carrière de Montréal constitue la principale carrière alluvionnaire de l'Aude et participe donc pleinement à la satisfaction des besoins locaux en matériaux, limitant ainsi l'importation depuis d'autres départements voisins ;
- La carrière de Montréal exploite un gisement alluvionnaire de qualité réservé à des usages nobles contrairement aux carrières voisines ;
- Le projet participe à l'objectif prioritaire du SRC Occitanie concernant le maintien de l'approvisionnement de la région en granulats et l'autonomie des bassins de vie. Le projet permet notamment de répondre aux besoins en matériaux des bassins de vie de Narbonne et Carcassonne ;
- L'activité du site génère de l'emploi direct et indirect dont les retombées économiques portent sur les communes de Montréal et celles environnantes ;
- Le tout, en constituant un projet de moindre impact environnemental.

2° Le cas échéant, le plan ou programme dont il découle :

Le projet ne découle d'aucun plan ou programme spécifique, mais il répond à de nombreuses orientations mises en place notamment par le Schéma Régional des Carrières d'Occitanie et par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD – annexe du SRADDET de la région Occitanie).

3° la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet :

La présente déclaration de projet concerne le territoire de la commune de Montréal. Les autres communes limitrophes ne sont pas impactées par le projet.

4° Un aperçu des incidences potentiellement sur l'environnement :

- *Occupation du sol et d'agriculture* : le projet d'extension de la carrière induira une modification temporaire de l'occupation des sols, actuellement dominée par des terres agricoles. Néanmoins, les terres agricoles seront reconstituées à l'avancement dans le cadre des travaux de remise en état par remblaiement. Par ailleurs, le projet a été conçu de sorte que l'exploitant concerné par le projet puisse toujours avoir accès à une surface minimale disponible pour y exercer son activité ;
- *Hydrogéologie* : l'extraction partiellement en eau du gisement, puis le remblaiement au moyen de matériaux inertes, n'auront que de très faibles impacts temporaires selon les conclusions du bureau d'études spécialisé missionné pour ce projet ;
- *Paysage* : des préconisations paysagères seront intégrées au projet afin d'atténuer les incidences sur les perceptions visuelles. De plus, la remise en état finale de la zone d'extension prévoit le retour des terrains à leur vocation initiale, à savoir agricole, et les masques visuels existants seront maintenus voire renforcés (plantation de haies arbustives) ;
- *Environnement* : qu'il s'agisse de la biodiversité ou des tiers, diverses mesures seront mises en place par l'exploitant de façon à garantir la mise en place d'un projet de moindre impact environnemental (mesures ERC, mesures pour limiter les poussières, le bruit, etc.).

5° Une mention des solutions alternatives envisagées :

La société LES SABLIERES DE BRAM s'engage à rendre aux terres agricoles leur vocation originelle à l'issue de l'exploitation. De plus, diverses mesures de protection pour préserver la biodiversité, l'environnement et les riverains seront mises en œuvre par l'exploitant. Ces mesures seront précisées dans l'évaluation environnementale et permettront de garantir la mise en place d'un projet de moindre impact environnemental.

La solution présentée apparaît donc comme étant la plus adaptée pour assurer l'approvisionnement local en matériaux alluvionnaires et garantir une meilleure gestion des déchets inertes tout en assurant la préservation de l'environnement.

6° les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public

Une concertation préalable sera tenue selon les modalités fixées à l'article L.121-16 du Code de l'Environnement :

- Durée minimale de 15 jours ;
- 15 jours avant le début de la concertation, le public sera informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage en Mairie ;
- **L'information :**
 - Par voie électronique sur le site internet de la commune (<https://www.montrealdelaude.fr>)
 - Par voie d'affichage à la Mairie de Montréal ;
 - Par publication dans la presse locale ;
 - Une note de synthèse présentant le projet sera mise à disposition du public pendant toute la durée de la concertation. Le dossier sera consultable à l'accueil de la mairie de Montréal durant les heures d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00
- **L'écoute :**
 - Par la mise à disposition d'un registre papier dans les locaux de la Mairie (disponible à l'accueil de la Mairie – rue de la Mairie 11290 MONTREAL) durant les heures d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00
 - Par courrier, à l'attention de Monsieur le Maire. Les courriers seront annexés au registre de concertation.
- Le bilan de la concertation sera tiré par le Maire et rendu public.

Article 5 : Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sera organisée avec l'État, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, avant la mise en enquête publique. Le procès-verbal de compte-rendu de cette réunion sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 6 : la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme. Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 7 : À l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibèrera et adoptera le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité mentionnées à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme et de la publication, prévue au premier alinéa de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Affichage sous forme papier pendant un mois en mairie de Montréal ;
- Publication sur le site internet de la commune ;
- Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal local.

Fait à Montréal, 20 mai 2025

Le Maire
Bernard BREIL

